Cher Confrère,

Si nous sommes très attachés à notre déontologie et à la sécurité du public dans sa relation avec les avocats, nous sommes aussi très attentifs au développement de nos activités.

A cet égard, nous avons par exemple déjà fait savoir que nous souhaitions faire évoluer les règles du RIN sur l’apport d’affaires.

La fiducie, dans sa diversité, constitue évidemment une chance pour les avocats. Elle permet une meilleure attractivité des avocats français, en particulier du Barreau de Paris, mais continue d’être aussi observée, parfois, avec une certaine méfiance par les autorités publiques.

Il ne nous semble pas évident que la garantie systématique que vous évoquez puisse être justifiée au nom de la technicité de la fiducie, du risque pris ni de la protection du public. En outre, dès lors que le CNB a lui-même estimé nécessaire de modifier cette règle, il ne peut être expliqué qu’elle soit maintenue.

Nous aurons donc plaisir à comprendre, avec vos observations, les raisons d’un tel maintien et solliciter des autorités concernées son évolution afin qu’elle corresponde à la réalité de la pratique et aux besoins de nos clients.

Nous espérons avoir répondu à vos interrogations et vous remercions de votre intérêt.

En l’attente de vous rencontrer, nous vous prions de croire, Cher Confrère, à l’assurance de notre plus parfait dévouement.

**Vanessa BOUSARDO    Pierre HOFFMAN**

**Cabinet HOFFMAN**

26 avenue Kléber - 75116 PARIS

18-20 rue Tronchet – 69006 LYON

Tél. : 33 (0)1 45 00 75 75  
[www.cabinet-hoffman.com](https://fra01.safelinks.protection.outlook.com/?url=http%3A%2F%2Fwww.cabinet-hoffman.com%2F&data=05%7C01%7Cmbarbier%40ftmsavocats.com%7C8192260167524916c32a08db68d2c878%7C8180fef422154a91b4df1fe7dbc16a48%7C0%7C0%7C638219026747415449%7CUnknown%7CTWFpbGZsb3d8eyJWIjoiMC4wLjAwMDAiLCJQIjoiV2luMzIiLCJBTiI6Ik1haWwiLCJXVCI6Mn0%3D%7C3000%7C%7C%7C&sdata=H1hRdd1z4KNCvPeUs7OGpvXGH0fdcdSdrRKqKsdJfwY%3D&reserved=0)